



COMMUNE DE
PENTHALAZ

Décision du Conseil d'Etat soumise à référendum

Le service des communes et du logement, se référant à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **mercredi 29 janvier 2020** ;

LE CONSEIL D'ETAT

A approuvé :

la modification des statuts de l'Association scolaire intercommunale de Cossonay-Penthalaz (ASICOPE) dont les communes membres sont Cossonay, Daillens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, Lussey-Villars, Mex, **Penthalaz**, Penthaz, Senarclens et Vufflens-la-Ville

Les objets adoptés par un conseil intercommunal sont susceptibles de référendum intercommunal. Il doit être annoncé dans les 10 jours au Préfet dès la présente publication.

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle ; BLV 173.32).

Le Secrétariat municipal

Penthalaz, le 10 février 2020